



VILLE DE SAINT-RAYMOND
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

RÈGLEMENT 767-22

Règlement autorisant des dépenses à des fins industrielles pour l'année 2022

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 14 février 2022, à 19 h 30, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle étaient présents :

Monsieur le maire Claude Duplain

Messieurs les conseillers : Claude Renaud
Philippe Gasse
Benoit Voyer
Yvan Barrette
Pierre Cloutier
Fernand Lirette

tous membres du conseil et formant quorum.

Attendu que le conseil municipal désire favoriser le développement industriel et commercial sur son territoire;

Attendu que la Ville peut constituer, annuellement, un fonds industriel pour pouvoir se porter caution d'un organisme à but non lucratif ou lui accorder une subvention afin de favoriser l'exploitation d'un bâtiment industriel locatif. Elle peut également, avec l'autorisation du *ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire*, se porter caution d'un tel organisme ou lui accorder une subvention afin de favoriser la construction d'un bâtiment industriel locatif ou la transformation d'un bâtiment en un bâtiment industriel locatif;

Attendu que le montant, jusqu'à concurrence duquel la Ville se porte caution, est assimilé à une dépense engagée par la municipalité et financée autrement qu'en vertu d'un règlement d'emprunt en vertu de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*;

Attendu que la Ville désire se porter caution de la *Corporation de développement de Saint-Raymond* pour favoriser la construction de bâtiments industriels locatifs dans le parc industriel numéro 2;

Attendu qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire tenue le 17 janvier 2022, et que le projet de ce règlement a été présenté lors de cette même séance;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu qu'une copie du présent règlement était disponible pour consultation par les citoyens au plus tard 48 heures avant la présente séance, et que des copies ont été mises à leur disposition dès le début de cette séance conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

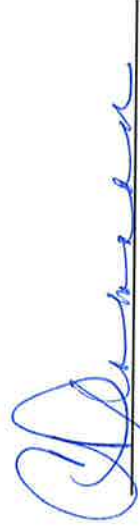
**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND LIRETTE,
IL EST RÉSOLU :**

QUE le Règlement 767-22 soit adopté et que le conseil décrète ce qui suit, à savoir :

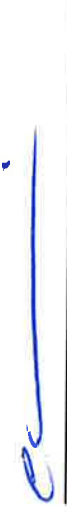
Article 1. La Ville entend s'engager pour une somme maximale de 5 000 000 \$ à des fins industrielles, para-industrielles et de recherche pour l'année 2022 en vertu de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*. Ces sommes seront principalement utilisées pour le cautionnement d'organismes à but non lucratif impliqués dans le développement économique de la Ville.

Article 2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité des membres présents.



Chantal Plamondon, OMA
Greffière



Claude Duplain
Maire